



ARRETE N° 2024/117

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, et Portant restriction de circulation et de stationnement Rue Pasteur

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 89

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2019/120 du 26 juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA, en date du 14 mai 2024,

Considérant que pour effectuer des travaux pour la création d'un branchement AEP pour la commune de Revin, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions suivantes afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'habitation, sis 14 rue Pasteur (sur le trottoir côté Meuse), pour des travaux pour la création d'un branchement AEP pour la commune de Revin.

ARTICLE 2 : Emprise sur la voie et période

Emprise du domaine public : Stationnement interdit au droit du chantier, sis 118, ave Général De Gaulle.
Période : à compter du 21 mai au 24 mai 2024.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera restreinte, au droit du chantier, avec rétrécissement de chaussée, et mise en place d'un alternat, par feux tricolores. La police municipale pourra étendre ou restreindre les présentes dispositions pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4: Assurances

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : Sécurité accessibilité

En aucun cas les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité pour les véhicules de secours.

Les installations doivent laisser en permanence une largeur suffisante, réservée au passage des piétons ou inviter les piétons à prendre le trottoir d'en face par une signalisation conforme.

Les installations doivent prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du chantier à savoir :

- Une signalisation conforme à la réglementation de la circulation routière
- Un balisage de jour comme de nuit
- Une mise en place d'une déviation si nécessaire

ARTICLE 6 : Régime de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée à titre personnel.

ARTICLE 7 : Transmission exécution Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié au bénéficiaire et publié.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Revin le 14 mai 2024

Signé Le Maire

Daniel DURBECO

